

2022/03/04

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mars 2022 - Délibération n° 2022/03/04

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE DEUX CLINIQUES VÉTÉRINAIRES À AHUN ET À BOURGANEUF (MARCHÉ PUBLIC N°2021-29).**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 09 mars 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – AUGUSTINIAK Jérôme – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. Mme FLOIRAT donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. VALLAEYS Gaël donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-	-	-	-	-

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande  
passation ;

Vu l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique relatif à la décision de non-allotissement d'un marché  
public ;

Vu les articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux offres irrégulières ;

Vu les articles L.2152-5 et L.2152-6 (définition et détection d'une offre anormalement basse), R.2152-3 et R.2152-4 (justificatifs du coût ou des prix proposés lorsqu'une offre semble anormalement basse et rejet d'une offre anormalement basse) et R.2152-6 du Code de la Commande Publique (classement des offres régulières, acceptables et appropriées) ;

Le Président rappelle qu'un programme d'opérations a été préparé, en concertation avec les vétérinaires du territoire intercommunal, pour la construction simultanée de 2 cliniques vétérinaires, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- Une à Ahun, sur une parcelle de la zone d'activités intercommunale de la Ganne.
- Une à Bourgneuf, dans le bourg, sur un ensemble foncier, en cours d'acquisition, au carrefour de l'avenue de la Gare et de la route de Bénévent.

Chaque clinique sera construite de plain-pied, avec une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> et devra répondre aux exigences fonctionnelles définies l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2015. Le coût total cumulé estimé pour les travaux sur les 2 sites est de 1 092 270,00 € HT.

Le Président informe qu'une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, avec possibilité de négociation, pour préparer et suivre les deux futurs chantiers qui feront l'objet de deux marchés de travaux distincts.

Choix a néanmoins été fait d'un marché unique de maîtrise d'œuvre, non-alloti, conformément à l'article L.2113-11 du CCP et aux motifs mentionnés dans le règlement de la consultation.

Le marché porte sur les éléments d'une mission de base complète selon la loi MOP (études et suivi / réception de chantier) avec deux éléments supplémentaires (études de synthèse et études d'exécution intégrales).

L'estimation est de 157 414 € HT pour l'ensemble du marché de maîtrise d'œuvre, représentant 14,40 % du coût total HT prévisionnel des travaux.

Une publicité a été faite au BOAMP (annonce n°21-159999 publiée le 06/12/2021) et au journal La Montagne (édition Creuse, annonce n°19978 publiée le 09/12/2021), avec date limite de remise des offres fixée au 19/01/2022 à 17 h 00.

Au vu de la complexité des deux opérations et des attentes exprimées, 2 critères de sélection ont été introduits, les compétences et l'organisation présentées étant privilégiées au prix des prestations :

- Critère de la valeur technique (60 %) : notation sur la base d'une note méthodologique (10 pages A4 recto maximum autorisées) structurée en 3 parties :
  - o Méthodologie et approche technique.
  - o Pluridisciplinarité de l'équipe.
  - o Organisation et moyens pour assurer le suivi de chantier et parfaire les relations entre le maître d'ouvrage et les différents intervenants.
- Prix des prestations (40%).

Le Président expose ensuite les résultats de la consultation, selon tableau annexé à la présente délibération, et le déroulement de l'analyse des offres :

- 27 dossiers de consultation ont été retirés pour 7 offres, toutes reçues dans le délai imparti.
- A l'ouverture des plis, 2 offres ont semblé anormalement basses, ce qui a nécessité l'envoi d'un courrier aux mandataires des 2 groupements concernés (SELARL AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU et Thierry FURELAU) le 08/02/2022, avec date limite de réponse fixée au 15/02/2022 – 17 h 00. Les 2 candidats ont répondu dans les délais (respectivement les 10/02/2022 et 15/02/2022) mais sans apporter les justificatifs demandés, selon R.2152-3 du CCP.
- Les 5 autres offres ont également fait l'objet de demandes de précisions d'ordre technique mais également sur les modalités de détermination des coûts et temps d'intervention. Elles ont été envoyées le 08/02/2022 avec date limite de réponse fixée au 15/02/2022 – 17 h 00. 4 candidats ont répondu dans les délais impartis et 1 autre n'a pas transmis de réponse Béatrice BAUDOIN.



Après examen des pièces administratives, de la proposition méthodologique faites aux demandes de précisions, il ressort que :

- 2 offres sont confirmées comme anormalement basses et donc non classées :
  - o Groupement AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU (mandataire) / ECOTEC / IGETEC.
  - o Groupement Thierry FURELAU (mandataire) / Cabinet DUBOC / Vincent IGEO / S.NICOLAS / BEI RONGERE ET PETIT.
- Que 5 offres sont conformes et ont pu faire l'objet d'une notation et d'un classement.
- Que parmi les 5 offres classées, une ne respectait pas le format demandé pour la note méthodologique, selon articles 10 et 12 du règlement de consultation, à savoir, « ne pas dépasser 10 pages, recto, avec police de taille comprise entre 10 minimum et 12 maximum, au format A4, page de garde comprise et ne pas comporter d'annexe(s). En cas de dépassement de ce nombre de pages, une note finale de « 0 » sera attribuée sur le critère de la valeur technique » : groupement Laurence BERTAUD (mandataire) / Marc ANCEL / EFFICIO / J2DAO.

Le Président présente enfin la notation finale et la proposition de classement, selon tableau annexé à la présente délibération, et demande au Conseil de se prononcer :

- D'une part, sur le caractère anormalement bas des 2 offres concernées et, en conséquence, sur leur rejet.
- D'autre part, sur le classement des autres offres et sur la proposition d'attribution du marché au groupement SARL SPIRALE (mandataire) / SARL MAITRYS / SAS BEENERGETHIK/ SNC BET CABROL-BETOULLE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

Considérant la demande formulée par la Communauté de communes, l'absence de justificatifs remis par les 2 soumissionnaires sur le bas niveau des prix proposés ;

Considérant les montants des offres manifestement sous-évalués dans leur globalité, selon les critères mathématiques retenus dans l'analyse des offres :

- Ecart par rapport à la moyenne des 7 offres : -23,47 % pour le groupement AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU et - 24,24 % pour le groupement Thierry FURELAU. Etant précisé que, pour les 5 autres offres reçues cet écart est compris entre - 4,54 % et + 25,32 %.
- Ecart par rapport à la double moyenne : -20,10 % pour le groupement AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU et - 20,90 % pour le groupement FURELAU. Etant précisé que, pour les autres offres, cet écart varie de -0,33 % à + 19,10 %.

Considérant que ces prix sous évalués dans leur globalité compromettent la bonne exécution du marché, et sont de nature à remettre en cause la viabilité même du marché et globalement la qualité portée au dossier.

Considérant que les temps d'intervention, renseignés par les candidats en annexe à l'acte sont incohérents avec les prix proposés :

- o Pour le groupement GALLERAND-RIBEAUDEAU : total de 1341 jours d'intervention, le plus élevé des 7 offres, soit un coût journalier moyen établi à 65 € / j soit 8 € / h, inférieur de 88,25 % à la moyenne de l'ensemble des offres.
- o Pour le groupement Thierry FURELAU : sur les 7 offres, il s'agit du 4<sup>ème</sup> temps d'intervention le plus élevé, soit un total de 182,06 jours. Le coût moyen journalier d'intervention est le plus bas après celui du groupement Gallerand, établi à 475,11 € /j soit 59,40 € /h, inférieur de 14,08 % à la moyenne des 7 offres. Ce groupement propose en outre :
  - ✓ un délai d'exécution d'études parmi les plus bas (13,5 semaines) alors que les moyens mobilisés sont plus limités que d'autres candidats ;
  - ✓ et un temps de suivi de chantier (éléments DET et AOR) représentant seulement 15 % du temps total d'intervention pour 2 chantiers simultanés : il s'agit du temps le plus bas, celui des autres candidats étant compris entre 28 % et 52 %.

Considérant le respect de la procédure décrite aux articles R.2153-3, R.2153-4 et R.2153-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la notation et la proposition de classement établies pour les 5 autres offres ;

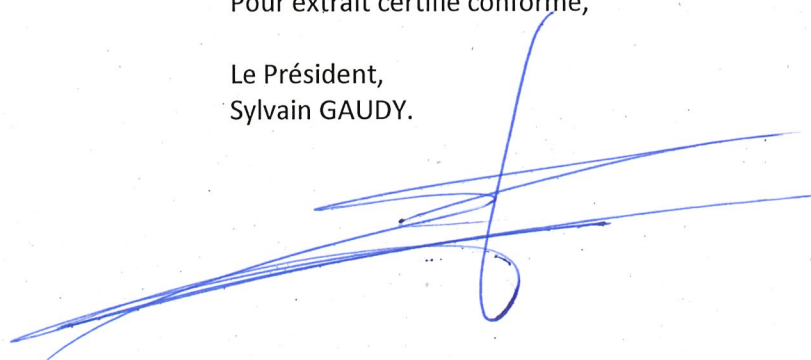
Le Conseil communautaire :

- Décide de rejeter les offres des groupements AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU et Thierry FURELAU comme anormalement basses, sur les motifs précités :
- Décide d'attribuer le marché n°2021-29 au groupement SARL SPIRALE (23 – architecte) mandataire ; SARL MAITRYS (87 - économiste), SAS BEEBERGETHIK (87 - BET fluides, thermique) et SNC CABROL-BETOULLE (87 - BET structures) cotraitants, pour un montant total de 115 234,49 € HT, soit 138 281,39 € TTC.
- Autorise M. Le Président à signer puis à notifier le marché à l'attributaire.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical loop on the right side.



## Résultats de la consultation

Candidats	Pli n°1 Gpt BERTAUD	Pli n°2: Gpt GALLERAND	Pli n°3 Gpt FURELAU	Pli n°4 Gpt BAUDOIN	Pli n°5 Gpt HUB	Pli n°6 Gpt SPIRALE	Pli n°7 Gpt Mines
Composition groupement	Laurence BERTAUD (93 et 23): architecte  Marc ANCEL (93 et 23): économiste  EFFICIO (78 et 17): structures, fluides, thermique  J2DAO (18 et 23) VRD	AAA- GALLERAND- RIBEAUDEAU (03 et 23): architecte  ECOTEC (03): économiste  IGETEC (15 et 03): fluides, thermique, VRD	Thierry FURELAU (87): architecte  Cabinet DUBOC (87): économiste  Vincent IGEO (87): VRD  S. NICOLAS (87): structures.  BEI RONGERE ET PETIT (87): fluides, thermique	Béatrice BAUDOIN (23): architecte et économiste.  Sous-traitant: LARBRE Ingénierie (87 et 23): fluides, thermique.  SIGMA Ingénierie (19 et 23): structures	HUB Architectes (87): architecte et économiste.  LARBRE Ingénierie (87 et 23): fluides, thermique, VRD.  DEFRETIN Ingénierie: structures	SPIRALE (23, 19, 87, 03, 17, 75): architecte et VRD  MAITRYS (87): économiste  BEENERGETHIK (87): fluides, thermique.  CABROL- BETOULLE (87): structures	MINES Architectes (63): architecte et économiste  ITC Ingénierie (63): structures et VRD  BE LACLAUTRE (63): fluides et thermique
Montant offre (en € HT)	127 795,59 €	87 381,60 €	86 500,00 €	109 000,00 €	143 087,37 €	115 234,49 €	130 251,54 €
% estimation travaux	11,70 %	8,00 %	7,92 %	9,98 %	13,10 %	10,55 %	11,92 %
Ecart estimation MOE en %	- 18,82%	- 44,49 %	- 45,05 %	- 30,76 %	- 9,10 %	- 26,80 %	- 17,26 %
Ecart moyenne (114 178,66 €)	+ 11,93 %	-23,47 %	-24,24 %	-4,54 %	+ 25,32 %	+0,92 %	+ 14,08 %

## Notation finale et classement

Critères	Gpt BERTAUD	Gpt GALLERAND	Gpt FURELAU	Gpt BAUDOIN	Gpt HUB	Gpt SPIRALE	Gpt MINES
POINTS VALEUR TECHNIQUE (6 points maxi)	0,00			3,60	4,20	4,20	3,60
POINT PRIX DES PRESTATIONS (4 points maxi)	3,41	Offre anormalement basse: éliminée	Offre anormalement basse: éliminée	4	3,05	3,78	3,35
NOTE TOTALE SUR 10	3,41			7,60	7,25	7,98	6,95
CLASSEMENT FINAL	5	Non classée	Non classée	2	3	1	4 2